



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2026
A 20h00

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moisdon-la-Rivière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 19

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2026

Présents : 19

MM : Loïc BELAY, Philippe BESNIER, Gérard BLAIS, Patrick GALIVEL, Joseph LALLOUÉ, Christophe LEMERRE, Éric MAILLARD, Dominique PLOTEAU, Antoine ROUCHON-MAZERAT.
MME: Patricia ARCHAMBAULT, Brigitte BELAY, Chrystelle BONIN, Dominique CHIRADE, Marie-Josèphe LEMAITRE, Fanny MARHUENDA, Annette PIETIN, Hélène SIMON.

Excusés : 2 :

Gwénaél BAILLIARD, Véronique GIRE.

Pouvoir : 1 :

Gwénaél BAILLIARD (Pouvoir à Loïc BELAY).

Votants : 19

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Antoine ROUCHON-MAZERAT, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

DELIBERATIONS

1- Renouvellement du contrat avec la société SMA NETAGIS pour la gestion du Système d'Information Géographique :

Par délibération du 28 mars 2024, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 23 085,00 € HT soit 27 702,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

2- Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Avenant plus-value SPIE Lot n°14 :

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Municipal d'un avenant n°1 de plus-value correspondant à l'ajout d'un disjoncteur de branchement et du câble entre le comptage et le tableau photovoltaïque suite aux modifications de branchement ENEDIS présenté par :

- l'Entreprise SPIE, concernant le lot n°14 – Panneaux photovoltaïques, et s'élevant à la somme de + 2164.87 € HT.

Le montant du marché est donc porté à :

Marché initial	45 000.00 € HT
Avenant n°1 (plus-value)	2 164.87 € HT
Nouveau montant	47 164.87 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cette plus-value
- et autorise Monsieur le Maire à la signer

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3- Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Avenant moins-value SPIE Lot n°13:

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Municipal d'un avenant n°5 de moins-value correspondant à une réduction de la longueur de câble depuis le compteur vers le TGBT et la suppression du coffret de coupure suite aux modifications de branchement ENEDIS présenté par :

- l'Entreprise SPIE, concernant le lot n°13 - Electricité, et s'élevant à la somme de - 871.56 € HT.

Le montant du marché est donc porté à :

Marché initial	104 000.00 € HT
Avenant n°1 (moins-value)	- 7 60.13 € HT
Avenant n°2 (plus-value)	+ 1 794.32 € HT
Avenant n°3 (plus-value)	+ 3 172.19 € HT
Avenant n°4 (moins-value)	- 1 077.79 € HT
Avenant n°5 (moins-value)	- 871.56 € HT
Nouveau montant	106 257.03 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cette moins-value
- et autorise Monsieur le Maire à la signer

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4- Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Rambarde intérieure :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande des professionnels de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, ils souhaitent qu'une rambarde soit placée sur le muret à l'étage en montant les escaliers afin de sécuriser le hall aux enfants.

Après lecture et analyse de plusieurs devis présentés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'installer une rambarde de sécurité sur le muret de l'étage.
- autorise le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise AC2A ZAC de la Bergerie 44110 LOUISFERT concernant la pose d'une rambarde qui s'élève à la somme de 3 663 € HT soit 4 395.60 € TTC.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5- Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Enduits murets extérieurs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'enduire les murets extérieurs sur l'espace du pôle santé.

Après lecture et analyse de plusieurs devis présentés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'enduire les murets extérieurs sur l'espace du pôle santé.
- autorise le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise SAS LATOUCHE PEINTURE 64 ZI du Bignon 44110 ERBRAY qui s'élève à la somme de 3 592.90 € HT soit 4 307.48 € TTC.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6- Extension du réseau Eaux Usées- Budget assainissement :

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une extension du réseau eaux usées de la rue des Lorientes à rejoindre le lotissement du Champroche pour l'exutoire de l'EHPAD et du futur lotissement.

Une consultation a été lancée auprès d'entreprises pour la réalisation de ces travaux.
Il donne lecture au Conseil Municipal des devis présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ décide la réalisation de ces travaux,

↳ retient le devis présenté par la Société HERVÉ TP 44670 JUIGNÉ-LE-MOUTIERS, pour un montant de 14 950 € HT.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

7- Exercice du Droit de Prémption Urbain 33 bis rue de Bel Air :

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2001 instituant le droit de préemption, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que la commune exerce son droit de préemption sur le bien cadastré section AC n°161, situé au n°33 bis rue de Bel Air sur le pôle santé, dont l'objectif consisterait à permettre l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui vient d'ouvrir au 5 janvier 2026 et dont les bureaux sont quasiment tous occupés. La commune est propriétaire des terrains voisins (AC n°160 et AC n°223).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée :

⇒ AC n°161 située au 33 bis rue de Bel Air

- autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'acquisition du bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

8- Etiquettes liste électorale élections municipales :

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que la commune étant dotée d'un matériel informatique et d'une imprimante, il y a possibilité d'éditer des étiquettes autocollantes aux noms des électeurs, et propose de fixer un prix de délivrance d'un jeu d'étiquettes (1450 électeurs) aux listes se présentant aux élections municipales 2026 qui le demanderont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le prix d'un jeu d'étiquettes à 40 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9- Avis enquête publique SAS ENR GIE SOUDAN ERBRAY :

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 19 novembre 2025, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la demande formulée par les sociétés SAS ENR GIE SOUDAN et SAS ENR GIE ERBRAY en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, regroupant deux aérogénérateurs pour Soudan, et cinq aérogénérateurs pour Erbray.

Ce projet fait l'objet d'une consultation du public ouverte du mardi 16 décembre 2025 à 9h au vendredi 23 janvier 2026 à 17h sur le territoire des communes de Soudan et d'Erbray.

La Commune de Moisdon-la-Rivière est concernée car elle est située dans un rayon de 6 kilomètres autour des installations projetées.

L'affichage a été réalisé conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande présentée par les sociétés SAS ENR GIE SOUDAN et SAS ENR GIE ERBRAY en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, regroupant deux aérogénérateurs pour Soudan, et cinq aérogénérateurs pour Erbray.

10- Permis exclusif de recherches dit permis « Belenos » :

Permis exclusif de recherches dit permis « Bélénos » - autorisation ou non de pénétrer sur les parcelles de terre communales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arrêté ministériel accordant un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, titane, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, rhénium, zinc, zirconium et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources, dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan), a été signé le 03 décembre 2025 ; il est paru au Journal officiel le 10 décembre dernier. Ce permis concerne 8 communes du département de la Loire-Atlantique et 10 communes du département du département du Maine-et-Loire.

Ce permis exclusif de recherches, accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication d'un extrait dudit arrêté au Journal officiel, concerne une superficie d'environ 441 kilomètres carrés, portant sur une partie du territoire des communes de LA CHAPELLE-GLAIN, ERBRAY, GRAND-AUVERNÉ, LE PIN, MOISDON-LA-RIVIÈRE, PETIT-AUVERNÉ, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, VALLONS-DE-L'ERDRE dans le département de la Loire-Atlantique et ANGRIE, BÉCON-LES-GRANITS, CANDÉ, CHALLAIN-LA-POThERIE, CHAZÉ-SUR-ARGOS, LOIRÉ, VAL D'ERDRE-AUXENCE, LONGUENÉE-EN-ANJOU, SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE, ERDRE-EN-ANJOU dans le département du Maine-et-Loire.

Les travaux de recherche minière qui seront menés dans le cadre du permis « Bélénos » se feront selon les conditions suivantes, conditions sur lesquelles le pétitionnaire s'est engagé dans son dossier de demande :

- aucuns travaux miniers ne seront réalisés dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinés à la consommation humaine identifiés sur le périmètre du permis ;
- avant l'implantation de chaque tranchée et de chaque forage, un écologue effectuera une visite de terrain afin d'identifier la présence ou l'absence de zones humides ou d'espèces protégées, en prenant en compte les critères de végétation et pédologiques ;
- dans les zones humides, aucune tranchée ne sera réalisée et aucune plateforme de forage par terrassement ne sera implantée ;
- aucuns travaux de forage ne seront réalisés dans les espaces naturels sensibles (ENS) identifiés sur le périmètre ;

- aucun levé de mesures géophysiques au sol, aucune campagne de prospection géochimique ou d'études de minéraux lourds, aucun sondage, aucun ouvrage souterrain et aucun travail de fouille ne seront réalisés sans le consentement du propriétaire du sol.

Des élus représentant les huit communes du département de la Loire-Atlantique se sont réunis le 05 janvier 2026 à l'occasion d'une conférence de presse à la mairie de LA CHAPELLE-GLAIN. Lesdits élus s'étaient déjà rencontrés à quatre reprises entre septembre et décembre 2025 pour échanger sur ce dossier. Ils ont émis le souhait de proposer une délibération commune aux huit conseils municipaux pour autoriser ou non des recherches sur les parcelles appartenant aux communes dans le cadre du permis exclusif de recherches, dit permis « Bélénos ».

Vu l'arrêté ministériel accordant un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, titane, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, rhénium, zinc, zirconium et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources signé le 03 décembre 2025, permis concernant les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire,

Considérant que les communes de LA CHAPELLE-GLAIN, ERBRAY, GRAND-AUVERNÉ, LE PIN, MOISDON-LA-RIVIÈRE, PETIT-AUVERNÉ, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, VALLONS-DE-L'ERDRE n'ont pas été consultées pour avis par les services préfectoraux préalablement à l'accord du permis exclusif de recherches à la société Breizh Ressources,

Considérant que l'octroi de ce permis exclusif de recherches à la société Breizh Ressources génère une inquiétude importante au sein d'une partie de la population et un questionnement de la part des élus locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **prend acte** de l'arrêté ministériel en date du 03 décembre 2025 accordant un permis exclusif de recherches de métaux et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan) ;
- **n'autorise pas** la société Breizh Ressources à pénétrer sur les parcelles de terre appartenant à la commune et à réaliser des explorations sur lesdites parcelles ; (Vote à bulletins secrets : **Oui**, autorise la société Breizh Ressources : 4 voix. **Non**, n'autorise pas la société Breizh Ressources : 14 voix).
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DECISIONS DU MAIRE

Droit de Prémption Urbain : (Délibération du 3 juin 2020)

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune n'exercera pas son droit de prémption urbain sur la parcelle cadastrée :

- section AE n°111, située 2 place de la Grée

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les professionnels de santé ont ouvert leurs consultations le 5 janvier 2026 dans la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Les entreprises doivent terminer leurs travaux avant le 31 janvier 2026.

Des avenants de moins-value sont à venir.

Un point a été réalisé sur le personnel communal (demande de mise en disponibilité, retraites, offres d'emplois).

Sur 2026, des travaux seront à prévoir au Restaurant de la Forge, des demandes de devis sont en cours.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 février 2026 à 20 heures.

Les dates des prochaines réunions de commissions ont été fixées :

- Commission scolaire et petite enfance : lundi 9 février 2026 à 18h30
- Commission voirie, assainissement, travaux publics : vendredi 13 février 2026 à 9h30
- Commission de contrôle des listes électorales : jeudi 19 février 2026 à 10h00
- Commission communale des impôts directs : lundi 23 février 2026 à 10h00

Fin de séance à 22h40.

Le Maire,
Patrick GALIVEL

Le secrétaire de séance,
Antoine ROUCHON-MAZERAT